

**COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHALAS  
SEANCE DU 11 MAI 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 11 mai 2017, à 19h00, les membres du Conseil Municipal d'Echalas, à la suite de la convocation adressée à chacun de ses membres le 4 mai 2017, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de Mme Christiane JURY, Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Corinne BERGER, Josette BESSON, Virginie BOTTNER, Laurent CHARPENTIER, Aure DUPEUBLE, Jean Luc FOISON, Fernand FURST, Christiane JURY, Annie MELNYCZEK (arrivée à 19h10), Patricia MOULIN, André PRIVAS, Fatima VIDAL.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 19h05, excuse Ludovic DUMAINE (arrivée à 19h20), Rosaria GIBERT (pouvoir à Annie MELNYCZEK), Serge INNAMORATI (pouvoir à Virginie BOTTNER) et Mathieu POULENARD (pouvoir à Josette BESSON), absents.

Virginie BOTTNER est désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2017**

Le Conseil approuve à l'unanimité le PV de la séance du 13 avril 2017.

**N°2017-05-11-43 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame le Maire explique au Conseil que des dépenses ont été prévues au Budget primitif, alors qu'il ne fallait pas les inscrire. Ainsi, une Décision Modificative n°1 est nécessaire :

Dépenses de fonctionnement c/ 675-042	Valeur comptable des immobilisations cédées	- 1935.78 €
Dépenses de fonctionnement c/ 6761-042	Plus-value	- 64.22 €
Recettes de fonctionnement c/ 775	Produits des cessions d'immobilisations	- 2 000 €
Recettes d'Investissement c/ 192/040	Plus-value	- 64.22 €
Recettes d'investissement c/2116/040	Valeur comptable des immobilisations cédées	- 1935.78 €
Recettes d'investissement c/024	Produits des cessions	+ 2 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- Approuver la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

**N°2017-05-11-44 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Madame le Maire explique au Conseil qu'une immobilisation concernant un lotissement (travaux antérieurs à 2009) n'a été amortie qu'à hauteur de 34 401.34 €, au lieu de 34 401.35 €. Ainsi, une Décision Modificative n° 2 est nécessaire :

Dépenses de fonctionnement c/ 6811-042	Dotations aux amortissements	+ 0.01 €
Dépenses de fonctionnement c/ 60621	Combustibles	- 0.01 €
Recettes d'Investissement c/ 281531-040	Amortissements	+ 0.01€
Recettes d'investissement c/1323	Subventions d'investissement	- 0.01 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- Approuver la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

#### **N°2017-05-11-45 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR L'ECOLE DE MUSIQUE**

Madame le Maire donne lecture au Conseil de la demande de subvention déposée par l'Ecole de Musique. Pour l'année 2016-2017, 11 enfants chalarons y sont inscrits.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- Accorder une subvention de 1 100 euros à l'Ecole de Musique d'Echalas.

#### **N°2017-05-11-46 – CONTRIBUTIONS DEFINITIVES DES COMMUNES ASSOCIEES AUX CHARGES DU SYDER**

Madame le Maire donne lecture au Conseil du courrier de la Préfecture, relatif à la contribution de la commune aux charges du SYDER.

Pour l'année 2017, la Commune d'Echalas doit au SYDER la somme de 104 220.50 euros (contre 96 007.05 euros en 2016, fiscalisés en totalité).

Le Conseil municipal peut décider, soit de budgétiser la totalité de sa participation au syndicat, soit de la fiscaliser.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- Décider de fiscaliser la participation de la commune aux charges du SYDER pour l'année 2017, pour un montant de 104 220.50 euros.

#### **N°2017-05-11-47 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIEMLY**

Madame le Maire soumet au Conseil la délibération en date du 24 mars 2017 prise par le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY) acceptant l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la commune de Riverie, et demandant la modification des statuts du Syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical.

Madame le Maire propose au Conseil d'approuver cette modification.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- Approuver la modification des statuts du Syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical conformément à la délibération du Comité syndical en date du 24 mars 2017.

- Prendre acte que l'adhésion de la Commune de Riverie sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*19h20 : Arrivée de Ludovic DUMAINE*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.